



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chartres, le 22 septembre 2025

### **LA DREAL CONTROLE LES MESURES MISES EN ŒUVRE SUR LES PARCS EOLIENS POUR LIMITER L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE**

**L'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DREAL Centre-Val de Loire a contrôlé cet été une trentaine de parcs éoliens du département pour vérifier les mesures prises en termes de réduction des impacts sur la biodiversité.**

La moitié des 58 parcs éoliens que compte aujourd'hui l'Eure-et-Loir compte a été inspectée dans le cadre de cette opération. Les contrôles visaient à :

- Contrôler la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des chauves-souris, qui consiste à brider le fonctionnement des éoliennes ;
- S'assurer de la réalisation du suivi environnemental tel que prescrit par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié ;
- S'assurer que l'exploitant a bien informé la DREAL en cas de découverte de cadavres d'espèces menacées ou protégées au pied des éoliennes ;
- Contrôler la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues à l'encontre des atteintes faites à la biodiversité.

Les principaux constats relevés sont les suivants :

- 2 établissements n'ont pas mis en œuvre le bridage préconisé pour la protection des chauves-souris ;
- Tous les exploitants ont réalisé le suivi environnemental du parc éolien ;

### **CONTACTS PRESSE**

Stéphanie GROUSBOIS  
DREAL Centre-Val de Loire  
Tél. : 02.36.17.41.27  
stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la région  
Centre-Val de Loire et du Loiret  
Tél. : 02.38.81.40.35  
pref-communication@loiret.gouv.fr

- 1 établissement sur 6 n'informe pas, ou trop tardivement, l'inspection des installations classées suite à la découverte d'un cadavre d'espèce menacée ou protégée ;
- 1 établissement sur 4 n'a pas réalisé ou justifié les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation présentées dans son dossier de demande d'autorisation, ou préconisées par le bureau d'étude dans le cadre du suivi environnemental.

La préservation de la biodiversité constitue une priorité pour l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ainsi, les deux établissements ne respectant pas le bridage préconisé ont fait l'objet de mise en demeure. Les autres non-conformités constatées ont donné lieu à des rapports d'inspection envoyés aux exploitants leur demandant de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires sous un délai de 2 mois.

Dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030, la France s'est engagée à stopper puis inverser l'effondrement de la biodiversité. En particulier, les impacts des parcs éoliens sur la biodiversité sont étudiés dès l'instruction des demandes d'autorisation environnementale par l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les dossiers prévoient des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des atteintes faites à la biodiversité, adaptées aux enjeux locaux et au gabarit des éoliennes. Ces mesures concernent principalement la protection des animaux volant à proximité des éoliennes et la préservation des espaces boisés.